

Art. 111. — Pour l'ensemble des missions de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et de l'autorité de régulation des hydrocarbures pour lesquelles est nécessaire un contrôle d'application et de conformité à des règles édictées, notamment l'audit des comptes des contractants ou des concessionnaires, ces agences peuvent faire appel à des cabinets professionnels, nationaux ou internationaux incontestables.

Les frais de ces cabinets sont à la charge de l'agence concernée.

Les frais d'expertises réalisées dans le cadre du règlement de litiges sur l'audit ou sur la détermination, par ALNAFT, du montant de la provision prévue à l'article 82 de la présente loi, sont à la charge des contractants ou concessionnaires concernés.

Art. 112. — Les dispositions prévues par la présente loi sont applicables à compter de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 113. — Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par voie réglementaire, en tant que de besoin.

Art. 114. — Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées notamment la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée susvisée, sous réserve des dispositions de l'article 101 ci-dessus.

Art. 115. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 28 avril 2005.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ANNEXE

TAUX D'AMORTISSEMENTS POUR LE CALCUL DE L'IMPOT COMPLEMENTAIRE SUR LE RESULTAT ET POUR LE CALCUL DE L'IMPOT SUR LE BENEFICE DES SOCIETES

NATURE DE L'IMMOBILISATION	T A U X
Immobilisation de recherche autre que le sondage	100
Sondages improductifs	
Sondage de recherche	100
Sondage de développement	100
Sondages productifs	
Sondage de recherche	12,5
Sondage de développement	12,5
	ou le montant des dépenses à amortir au moment de l'abandon de ces sondages
Autres sondages, notamment ceux utilisés pour la récupération assistée et le stockage souterrain	12,5
	ou le montant des dépenses à amortir au moment de l'abandon de ces sondages
Constructions	
Bâtiment en dur	5
Bâtiment démontable sur socle	15
Voies de transport et ouvrages d'infrastructure	
Piste et voie de terre	25
Aérodrome	20
Puits d'eau	15
Installation d'exploitation d'hydrocarbures	
Installation d'extraction	10
Installation de récupération assistée	10
Réseau de collecte	10
Installation de séparation et de traitement primaire	10